

M. Taoufik Baccar analyse les décisions présidentielles relatives au secteur bancaire

M. Taoufik Baccar, gouverneur de la Banque centrale de Tunisie (BCT) a affirmé, jeudi 8 novembre 2007, que les décisions relatives au secteur bancaire annoncées par le Chef de l'Etat lors du 20^{ème} anniversaire du changement portent sur la promotion de l'épargne, la progression vers la convertibilité totale du dinar et la facilitation du financement du secteur agricole notamment les grandes cultures.

Lors de cette conférence de presse, M. Baccar a indiqué à propos de la libéralisation du taux d'intérêt appliqué à l'épargne - tout en fixant un taux minimum équivalent au taux du marché monétaire moins deux (TMM-2) afin de protéger les petits épargnants - qu'il s'agit d'une disposition visant à renforcer l'épargne en tant qu'une des ressources de financement de l'économie.

La décision, a-t-il précisé, vise à développer les mécanismes de financement en axant sur l'épargne à long terme afin de garantir un financement équilibré de l'économie d'autant que les comptes d'épargne constituent le tiers des dépôts auprès des banques.

Il a ajouté qu'elle a pour objectif également de dynamiser la concurrence entre les banques et de les inciter à faire preuve davantage d'imagination en ce qui concerne la rémunération de l'épargne de manière à attirer davantage les épargnants et partant à développer cette ressource de financement.

M. Baccar a évoqué, également, la Modification du cadre fiscal relatif au système de l'assurance maladie de manière à relever le plafond de la déduction au titre de la prime d'assurance-vie, de 2000 à 3000 dinars par an, et d'y introduire plus de souplesse, en permettant aux souscripteurs de racheter leurs contrats, après cinq ans, à condition de régulariser leur situation fiscale et sans payer des pénalités de retard.

A cet égard, le gouverneur de la Banque centrale de Tunisie a fait remarquer que cette mesure vise à promouvoir le système d'assurance-vie étant donné qu'il s'agit d'un des mécanismes d'épargne longue durée ajoutant qu'elle ne manquera pas de renforcer les décisions précédentes relatives à la commercialisation des contrats d'assurance vie à travers le réseau bancaire.

Abordant la libéralisation financière avec l'extérieur, M. Baccar, a indiqué que la décision relative à l'autorisation des banques à gérer dans la limite de 20%, leurs avoirs en devises, sur les marchés mondiaux, en adoptant des règles de gestion prudentielle dans ce

domaine, vise à instaurer plus de souplesse aux mécanismes mis à la disposition des établissements de crédit pour la gestion de leurs placements à l'étranger et à renforcer leur ouverture sur l'extérieur.

Il a fait savoir que plusieurs dispositions seront, ultérieurement, prises en vue de s'assurer de la bonne gestion des avoirs des banques par le biais de mécanismes et d'institutions connues et crédibles, exhortant les établissements de crédit à se doter d'outils informatiques fiables pour assurer le suivi de leurs placements vers l'extérieur.

S'agissant des mesures supplémentaires déléguant aux banques la cotation et la réalisation de transactions sur les instruments de couverture des risques de change et de taux d'intérêt ainsi que l'extension de la durée de ces couvertures, le gouverneur de la BCT a souligné que cette décision tend à faciliter la réalisation des transactions sur les instruments de couverture et leur extension pour les opérations de change à terme (couverture de change et de taux d'intérêt). A signaler que la durée de la couverture sera fixée à plus d'un an contre 12 mois auparavant.

M. Baccar a passé en revue les décisions ordonnées par le chef de l'état au profit du secteur agricole, notamment, des grandes cultures, une activité érigée en secteur stratégique après la flambée du cours des céréales sur le marché mondial. Il a souligné que ces mesures profiteront à pas moins de 30 mille agriculteurs, lesquels ont des engagements estimés à plus de 160 millions de dinars.

Ces derniers pourraient, ainsi, grâce à ces dernières mesures, reprendre, avec confiance, le travail de la terre. La décision relative à la généralisation de l'exonération de la taxe unique sur l'assurance (5%) à l'ensemble des entreprises d'assurance intervenant en matière de couverture des risques agricoles, vise, en outre, à promouvoir le domaine de l'assurance agricole.